

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

<u>DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES</u> Arrêté n° 5.4.012/2023

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à ses Conseillers Municipaux Délégués, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints ou des Conseillers Municipaux Délégués, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 9 juin 2023 fixant à 9 le nombre d'adjoints et l'élection des adjoints du 9 juin 2023.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Béatrice IDZIOREK, 2^{eme} adjointe au maire,

ARRETE

Article 1er: l'arrêté n° 5.4.002/2023 du 10 mai 2023 est abrogé

<u>Article 2</u>: délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

<u>Madame Béatrice IDZIOREK, Adjointe au Maire</u> pour intervenir dans les domaines suivants :

. Action sociale, logement, petite enfance et séniors. Dans le champ de sa délégation, Madame Béatrice IDZIOREK est autorisée à signer tous les actes (courriers, arrêtés, convocations...)

<u>Article 3</u>: La signature de l'élue déléguée sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de l'une des formules suivantes « par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée »

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Haubourdin et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



 $\underline{\text{Article 5}}$: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et inscrit au registre des actes administratifs de la Ville de Haubourdin, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le comptable public du service de gestion comptable pour les arrêtés qui l'intéressent

HAUBOURDIN, le 09 juin 2023

Le Maire,

Pierre BEHARELLE